

## Changement de comportements par l'information et la diffusion de pratiques innovantes

### **Objectifs :**

- Diffuser l'information et les nouvelles pratiques sur des modes de production innovants.
- Modifier les pratiques afin de garantir le respect des ressources et de la biodiversité par une agriculture et une sylviculture durables.
- Favoriser les pratiques expérimentales dans la filière bois agricole et agroalimentaire.
- Développer des nouveaux débouchés dans les secteurs agricole et agroalimentaire.
- Confronter et améliorer les procédés existants dans les domaines agricole, sylvicole et agroalimentaire.

### **Bénéficiaires de l'aide**

Les porteurs des actions, attributaires de l'aide, peuvent être tout établissement public (*dont les organismes consulaires*) ou privé, ou toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion de connaissance scientifique et des pratiques novatrices dans les secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire.

Exemple de porteurs éligibles : la chambre d'agriculture, le centre régional de la propriété forestière, les établissements d'enseignement agricole, les fédérations régionales ou départementales des CIVAM, les groupes de recherche en agriculture biologique, les instituts techniques, les associations de culture et de vulgarisation scientifique...

### **Description des actions et dépenses éligibles**

#### **Sont éligibles les actions suivantes :**

- des actions d'information, sous forme de journées à destination d'un groupe d'agriculteurs ou sylviculteurs ou sous forme de mise à disposition de connaissances via des supports pédagogiques multimédia,
- des actions de démonstration qui s'inscrivent dans le cadre du transfert d'innovation,
- des formations-actions conçues collectivement entre bénéficiaires et organisateurs de la formation, en fonction des besoins,
- des actions d'ingénierie pour préparer les actions.

#### **Parmi les actions, sont éligibles les dépenses suivantes :**

- les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et à son suivi et dans la limite de 20% du budget global de l'action,
- les frais liés à l'organisation de l'action de démonstration en elle-même (*conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants, ingénierie pédagogique en amont liée directement à l'action*).

Ces dépenses devront être réellement supportées par le bénéficiaire de l'aide.

#### **Sont exclus :**



- Les programmes portés par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé retenus à l'appel à projet annuel organisé par le comité régional emploi formation.
- Les programmes de formation ne répondant pas à la stratégie définie par le Pays Mellois dans le cadre du programme Leader 2007-2013.
- Les actions d'expérimentations ne comportant pas de volet de diffusion, de formation ou de démonstration.
- Les actions ne présentant pas un intérêt collectif.
- Les frais de stagiaires (*frais de remplacement du stagiaire en formation, frais de déplacements et repas*), les frais de structure (*eau, électricité, photocopieur...*).

**Taux d'aide publique :**

- pour les actions d'information et de diffusion des connaissances, il pourra aller jusqu'à 100%,
- pour les actions à destination des actifs du secteur de la transformation, il pourra aller jusqu'à 70% maximum du coût réel de l'action ou de la mise en œuvre des programmes de formation, dans la limite du coût unitaire à l'heure/stagiaire fixé dans l'arrêté préfectoral régional,
- pour les actions d'ingénierie, il pourra aller jusqu'à 100%.